

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14

Quorum : 8

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 8/12/2022

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CORDEIN Benoît, LEGLISE Jean-Pierre, TASSY Carole, DIONIS DU SEJOUR Edwige, TATON Thierry, COCQUELIN Marianne, DAUCHIER Carine, CANTIN Jérôme, MARCHAL Colette

Excusée : UROS Catherine

Secrétaire de séance : LABAT Daniel

Convocation :

1-Approbation du compte rendu du 3 Novembre 2022

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec le CEN pour autoriser la commune d'Auros à réaliser des travaux sur une partie de la parcelle WI34 leur appartenant (travaux empiètement ancienne décharge)

4-Délibération à prendre pour définir la répartition des coûts en section de fonctionnement et en section d'investissement

5-Délibération à prendre concernant la vente du lot n°37 de l'Ecoquartier

6-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°38 de l'Ecoquartier

7-Délibération à prendre pour modifier le règlement d'attribution dans le cadre de la vente du lot 38 de l'Ecoquartier

8-Délibération à prendre pour valider le remboursement par le budget annexe « Ecoquartier » à la commune d'une partie de l'avance faite par le budget communal

9-Délibération à prendre dans le cadre de l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant aux consorts PUCRABEY

10-Délibération à prendre dans le cadre de l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à Monsieur Laurent COUDROY DE LILLE

11-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention qui fixe les conditions de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CDC du Réolais en Sud-Gironde (concernant ZAE)

12-Délibération à prendre concernant une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association Animation Aurossaise

13-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits de la subvention du point n°12 de la présente convocation

14-Délibération à prendre concernant une décision modificative sur le budget annexe « écoquartier » suite à l'augmentation des intérêts à taux variable

15-Délibération à prendre concernant la réalisation d'une simulation thermique dynamique avant d'engager les travaux d'isolation de deux classes

16-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits de l'étude du point n°15 de la présente convocation

17-Délibération à prendre concernant un devis du SDEEG relatif à la mise en lumière de l'immeuble communal Cazemajou

18-Délibération à prendre concernant un devis de l'entreprise DARRIET pour la mise en place d'un sous-compteur à la salle des fêtes

19-Délibération à prendre concernant un devis du SDEEG relatif aux travaux nécessaires permettant l'extinction de l'éclairage public

20-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits des travaux d'extinction de l'EP du point n°19 de la présente convocation

21-Délibération à prendre pour clôturer la régie d'avances créée pour la publicité de l'Ecoquartier

22-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole et la commune concernant l'accueil d'une classe UEE à l'école d'Auros

23-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG pour les collectivités

24-Délibération à prendre pour la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2° classe (école)

25-Délibération à prendre pour la suppression d'un poste à temps complet d'ATSEM principal 2° classe (école)

26-Délibération à prendre pour la suppression d'un poste à temps non complet (2/35^{ème}) d'adjoint du patrimoine

27-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 13 DECEMBRE 2022		
NUMERO	OBJET	Nombre de voix
16.956B2022	Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CEN pour la mise à disposition d'une parcelle lui appartenant concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge	14 voix pour
16.957B2022	Délibération pour la répartition des coûts entre section de fonctionnement et section d'investissement concernant les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge	14 voix pour
16.958B2022	Délibération vente du lot n°37 de l'Ecoquartier	13 voix pour
16.959B2022	Délibération pour annuler la vente du lot n°38 de l'Ecoquartier	14 voix pour
16.960B2022	Délibération modifiant le règlement d'attribution des lots de l'Ecoquartier (4 ^e session)	14 voix pour
16.961B2022	Délibération pour le remboursement d'une partie de l'avance faite par la commune au budget annexe Ecoquartier	14 voix pour
16.962B2022	Délibération pour l'achat par la commune d'une parcelle appartenant aux Consorts PUCRABEY	14 voix pour
16.963B2022	Délibération pour l'achat par la commune d'une parcelle appartenant à Mr Laurent COUDROY DE LILLE	14 voix pour
16.964B2022	Délibération autorisant le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activité à la CDC du Réolais en Sud Gironde	14 voix pour
16.965B2022	Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les 3A	13 voix pour
16.966B2022	Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits pour la subvention exceptionnelle accordée à l'association les 3A	14 voix pour
16.967B2022	Délibération concernant une décision modificative sur le budget annexe écoquartier suite à la hausse des intérêts variables	14 voix pour
16.968B2022	Délibération pour valider le devis concernant une étude thermique pour 2 classes de l'école	14 voix pour
16.969B2022	Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits pour l'étude thermique des 2 classes	14 voix pour
16.970B2022	Délibération pour valider un devis du SDEEG concernant la mise en lumière de l'immeuble communal Cazemajou	14 voix pour
16.971B2022	Délibération pour valider un devis de l'entreprise DARRIET pour la mise en place d'un sous compteur électrique à la salle des fêtes	14 voix pour
16.972B2022	Délibération pour valider un devis du SDEEG pour l'extinction de l'éclairage public la nuit	14 voix pour
16.973B2022	Délibération concernant une décision modificative pour prévoir les crédits du devis du SDEEG relatif à l'éclairage public	14 voix pour
16.974B2022	Délibération concernant la clôture de la régie de publicité des lots de l'écoquartier	14 voix pour
16.975B2022	Délibération autorisant le Maire à signer une convention tripartite pour l'accueil d'une classe inclusion	14 voix pour

16.976B2022	Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG pour l'adhésion au service prévention santé au travail	14 voix pour
16.977B2022	Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2° classe	14 voix pour
16.978B2022	Délibération pour la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2° Classe	14 voix pour
16.979B2022	Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine	14 voix pour
16.980B2022	Délibération pour autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la RA	14 voix pour
16.981B2022	Délibération pour autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition d'un bureau auprès du SMAHBB	14 voix pour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux délibérations suivantes :

- Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent auprès de la RA
- Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bureau auprès du SMAHBB

Accord unanime de l'assemblée

1-Approbation du compte rendu du 3 Novembre 2022 à l'unanimité des membres présents

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC58 DECISION DU 21 OCTOBRE 2022 :

Signature d'un devis du traiteur BON APPETIT 33210 TOULENNE

Evènement : apéritif dînatoire dans le cadre d'une remise de médaille le 25/11/22

Nombre de convives : 100 à 120 personnes

Montant de la prestation : 2 600 € TTC

DC59 DECISION DU 21 OCTOBRE 2022 :

Signature d'un devis pour l'acquisition d'un chariot de ménage

Fournisseur : HELA ZI De Dumes 33210 LANGON

Destination : service technique ménage des classes maternelle

Montant du devis : 262.16 € HT – 314.59 € TTC

DC60 DECISION DU 24 NOVEMBRE 2022 :

Signature d'un devis pour des travaux d'alimentation électrique de 3 défibrillateurs installés dans la commune en extérieur (au club house football, sur l'immeuble Cazemajou, devant la Résidence Autonomie)

Entreprise : SARL B.DARRIET ET FILS 33124 BRANNENS

Montant du devis : 1 362.00 € HT – 1 634.40 € TTC (TVA 20 %)

DC61 DECISION DU 24 NOVEMBRE 2022 :

Signature d'un devis complémentaire à la décision n°58

Fournisseur : Traiteur BON APPETIT 33210 TOULENNE

Evènement : apéritif dînatoire dans le cadre d'une remise de médaille le 25/11/22

Nombre de convives : forfait 10 personnes + Nappage

Montant de la prestation : 268.18 € HT – 295.00 € TTC

DC62 DECISION DU 22 NOVEMBRE 2022 :

Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux « aménagement des espaces publics de la place du foirail et de l'écoquartier du champs du bourg » concernant le lot 2 Paysage

Entreprise :

ID VERDE

Agence de Bordeaux

8 Chemin Clément Laffargue

33650 MARTILLAC

Historique des avenants :

Avenant N° 1 :

Pas d'incidence financière BOUYRIE DE BIE et ID VERDE sociétés du même groupe via une opération de transmission universelle de patrimoine devient uniquement ID VERDE.

- **Le présent avenant 2 a pour objet la mise à jour du contrat du lot N°2 sur les points suivants :**

- 1 - Le bilan du montant de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle N°1 est en baisse de 16 200.64 € HT suite à des travaux non réalisés en cours de chantier – décision convenue entre maîtrise d’œuvre, maîtrise d’ouvrage et entreprise.
- 2 - Le montant des tranches conditionnelles 2 et 3 est en baisse de 1 454.88 €, suite à une modification du plan de composition du quartier, en Juillet 2021, avant de lancer la dernière tranche de travaux.
 Cette modification du Permis d’Aménager a eu pour objet d’agrandir certains lots et d’en supprimer un. De fait les surfaces d’intervention du Lot N°2 ont été modifiées et le plan de plantation a évolué.
- 3 - Le présent avenant prend en compte la nécessité de remplacer certains végétaux qui n’ont pas tenu la canicule estivale et qui n’étaient plus sous garantie de reprise +5 952.99 €.
- 4 - Enfin il y a eu un changement de certains végétaux de la Tranche conditionnelle N°3 (Fruitiers en fond de lots)

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 355 000.00 €
- Montant TTC : 426 000.00 €
 - o TF Phase 0 : 72 104.53 € HT
 - o TF Phase 1 : 208 343.56 € HT
 - o Tranche conditionnelle 1 : 43 062.49 € HT
 - o Tranche conditionnelle 2 : 8 681.68 € HT
 - o Tranche conditionnelle 3 : 22 807.74 € HT

Détail de l’avenant :

Détail des tranches / Montant HT	Marché initial	Réalisé	avenant	Plus ou moins value
TF Phase 0	72 104,53 €	69 795,32 €		
TF Phase 1	208 343,56 €	194 657,36 €		
Tranche conditionnelle 1	43 062,49 €	42 857,26 €		
Total TF + TC 1/ Total moins value	323 510,58 €	307 309,94 €		- 16 200,64 €
Tranche conditionnelle 2	8 681,68 €		8 657,81 €	- 23,87 €
Tranche conditionnelle 3	22 807,74 €		21 376,73 €	- 1 431,01 €
Total TC 2 et TC 3/Total moins value	31 489,42 €		30 034,54 €	- 1 454,88 €
Remplacement des végétaux/total +value			5 952,99 €	5 952,99 €
Total + et - values = moins value				- 11 702,53 €
TOTAL TF + TC 1 + TC2 + TC3	355 000,00 €	343 297,47 €		
	Marché initial	Nouveau montant		
TOTAL HT TF0+TF1+TC1+TC2+TC3	355 000,00 €	343 297,47 €		

Montant de l’avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - **11 702.53 €**
- Montant TTC : - **14 043.04 €**

Nouveau montant du marché public TF + TC1 = TC2 + TC3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 343 297.47 €
- Montant TTC : 411 956.96 €

DC63 DECISION DU 2 DECEMBRE 2022 :

Signature d'une proposition d'honoraires du 2 Décembre 2022 du cabinet d'avocats URBANLAW
AVOCATS 33000 BORDEAUX

Objet : Rédaction d'une convention d'occupation et d'autorisation de travaux CEN 810.00 € HT -
972.00 TTC

3-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention avec le CEN pour autoriser la commune d'Auros à réaliser des travaux sur une partie de la parcelle WI34 leur appartenant (travaux empiètement ancienne décharge)

Délibération n°16.956B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°15.943A2022 en date du 3 novembre 2022 relative aux travaux qui permettront de mettre fin au dommage causé par la commune à un propriétaire privé. Il s'agit des travaux permettant la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier ;
Considérant que le jugement du 28 septembre 2022 permet le confinement des déchets sur le site de l'ancienne décharge municipale, compte-tenu de l'absence de risque sanitaire.

Considérant que l'ancienne décharge est située sur une petite partie d'une parcelle communale (trop petite pour recevoir les travaux permettant le confinement de l'empiètement sur place) et la plus grande partie sur une parcelle (WI 34) appartenant au CEN (Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine) ;

Considérant que les matériaux, déchets et déblais à terrasser présents sur la parcelle WI 38 vont être extraits et déplacés vers l'ancienne décharge sur une partie de la parcelle WI 34 (1 000 m² de l'ancienne décharge + 1 100 m² supplémentaires (plan annexé à la délibération)) ;

Considérant que les travaux comprennent également l'habillage du talus en argile et la mise en place de sujétions de gestion des eaux de ruissellement et d'infiltration sur la décharge ainsi que le reprofilage du talus en limite de la parcelle WI 38 ;

Considérant que le CEN accepte de céder à la commune une partie de sa parcelle WI 34 comprenant l'ancienne décharge (1 000 m²) ainsi qu'une surface supplémentaire de 1 100 m² (permettant le confinement de l'empiètement sur place) soit 2 100 m² ;

Considérant que dans l'attente de cette formalisation et pour permettre à la commune de passer les marchés publics et faire exécuter sur une partie de la parcelle WI 34 les travaux prescrits par le Tribunal Administratif dans le délai imparti, le CEN et la Commune d'Auros ont convenu de conclure une convention ;

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la convention par laquelle le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine autorise dans un premier temps la commune d'Auros à faire exécuter sur une partie de sa parcelle WI 34 (2 100 m²) située à Auros, les travaux prescrits par le Tribunal Administratif de Bordeaux et notamment à y confiner les matériaux, déchets et déblais extraits de la parcelle cadastrée section WI 38 appartenant au propriétaire requérant et dans un deuxième temps à céder à la commune ces 2 100 m² ;

Monsieur le Maire précise que la présente convention prendra fin au plus tard :

- Soit à la date d'achèvement des travaux exécutés par la Commune d'Auros
- soit à la date de cession d'une partie de la parcelle WI 34 (2 100 m²) par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine à la Commune d'Auros.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que eu égard de la présente convention annexée à la délibération et au projet de cession d'une partie de la parcelle WI 34 à la Commune d'Auros, la dite convention est conclue moyennant le versement d'un loyer par la Commune d'Auros de 1 € mensuel et que les loyers seront exigibles au 1^{er} janvier de chaque année pour une période de 12 mois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la convention en question.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ainsi que le plan de l'emprise ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention entre le CEN et la Commune d'Auros annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

4-Délibération à prendre pour définir la répartition des coûts en section de fonctionnement et en section d'investissement

Délibération n°16.957B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°15-943A2022 du 3 novembre 2022 concernant les caractéristiques des travaux à réaliser permettant la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge municipale chez un particulier ;

Considérant que les travaux seront répartis entre la propriété du particulier (propriétaire requérant WI 38) et la propriété de la commune (WI 37 et chemin rural) ainsi que la propriété du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine : WI 34) ;

Considérant la convention entre le CEN et la commune d'Auros par laquelle le CEN autorise la commune d'Auros à réaliser les travaux sur une partie de sa parcelle WI 34 et qu'au terme de la convention, la commune deviendra propriétaire de la partie en question ;

Considérant que les travaux d'investissement sont des opérations de construction ou d'aménagement qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité de façon durable, il est nécessaire de définir les travaux qui concernent le domaine communal et les travaux qui concernent la propriété du particulier afin de ne pas intégrer ces derniers dans le patrimoine de la collectivité ;

Considérant la répartition des coûts réalisée par le bureau d'études A.M.D.E. en fonction de chacune des surfaces concernées par les travaux sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour définir le pourcentage des travaux qui sera imputé en section de fonctionnement et le pourcentage des travaux qui sera imputé en section d'investissement du budget communal ;

Monsieur le Maire présente la répartition du bureau d'études :

Propriété du particulier (WI38) 337 m2 soit 32 % des coûts

Propriété de la commune et du CEN (WI 37 + WI 34) 707 m2 soit 68 %

Ainsi, lorsque le coût réel des travaux et de maîtrise d'oeuvre seront définis par la signature des marchés publics, les dépenses pourront être affectées de la manière suivante :

Dépense relative au marché public de travaux et de maîtrise d'oeuvre concernant la suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge

Section de fonctionnement : (x) X 32 %

Section d'investissement : (x) X 68 %

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette répartition des coûts sur le budget communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de répartir la dépense du marché public de travaux et de maîtrise d'oeuvre sur le budget communal qui concerne les travaux de suppression de l'empiètement de l'ancienne décharge chez un particulier de la manière suivante :

Section de fonctionnement : (x) X 32 %

Section d'investissement : (x) X 68 %

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération à prendre concernant la vente du lot n°37 de l'Ecoquartier

Délibération n°16.958B2022 (13 voix pour) (Monsieur CORDEIN concerné par la délibération s'est retiré de la séance)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager modificatif au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002-M02 en date du 29/07/2021 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020, n°9.852U2022 du 8/02/2022 relatives aux prix des lots

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°37 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante à la personne ci-dessous dénommée :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
-----------	---------------	------------------	------

Monsieur Romain PEYROT	Lot N°37 Adresse du lot : 12 Impasse Mondet 33124 AUROS	641 m2	50 209.33 € HT 7 790.67 € (TVA sur marge) 58 000.00 € TTC
------------------------	--	--------	--

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial de Maître QUANCARD Olivier Notaire à Auros de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre pour annuler la vente du lot n°38 de l'Ecoquartier

Délibération n°16.959B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°12.879X2022 du 31/05/2022 visée par la Préfecture le 03/06/2022 portant décision de vendre le lot n°38 de l'Ecoquartier à Monsieur Fabrice LOPEZ et Madame Alice GUILLERM ;
Vu la signature du sous-seing en date du 07 Juin 2022 ;
Considérant que dans la mesure où l'une des conditions suspensives au profit des acquéreurs n'a pas été réalisée, le compromis de vente est alors caduc et le bien peut être remis à la vente ;
Considérant la demande de prolongation des futurs acquéreurs en date du 12 octobre 2022 ;
Vu l'avis défavorable de la commission d'attribution des lots réunie le 10 novembre 2022 pour accorder un délai supplémentaire compte tenu du règlement d'attribution des lots qui comportait notamment un critère d'attribution de délai d'achat des terrains et que les acheteurs s'étaient engagés à respecter les délais ;
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot n°38 à Monsieur Fabrice LOPEZ et Madame Alice GUILLERM ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE d'annuler la vente du lot n°38 à Monsieur Fabrice LOPEZ et Madame Alice GUILLERM ;
DIT que le lot n°38 peut être remis à la vente.

7-Délibération à prendre pour modifier le règlement d'attribution dans le cadre de la vente du lot 38 de l'Ecoquartier

Délibération n°16.960B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°10.855V2022 du 8 mars 2022 adoptant un règlement d'attribution des lots pour la vente des 20 lots de la phase 2 de l'Ecoquartier ;
Vu la délibération n°13.901Y2022 du 28 juin 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente de 2 lots de la phase 2 (n°29 et n°46) de l'Ecoquartier dans le cadre d'une 2^{ème} session ;
Vu la délibération n°14.915Z2022 du 27 Septembre 2022 modifiant le règlement d'attribution des lots pour la vente du lot 37 de la phase 2 de l'Ecoquartier ;
Considérant que le règlement d'attribution initial du 8 mars 2022 prévoyait qu'en cas de modification du règlement, le règlement modifié serait validé par le Conseil Municipal ;
Considérant qu'un lot vendu lors de la 1^{ère} session a fait l'objet d'un désistement ;
Considérant qu'il convient d'engager une nouvelle session pour la vente de ce lot n°38 ;
Considérant que cette 3^{ème} session se déroulera du 5 Janvier 2023 au 4 février 2023 ;
Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le règlement modifié en conséquence et lui demande son avis sur ce nouveau règlement annexé à la présente délibération.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement d'attribution des lots annexé à la présente délibération.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération à prendre pour valider le remboursement par le budget annexe « Ecoquartier » à la commune d'une partie de l'avance faite par le budget communal

Délibération n°16.961B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°19.167 du 14 Octobre 2013 approuvant le montant d'une avance remboursable inscrite au budget annexe « écoquartier » d'un montant de 612 359.10 € ;

Vu la dépense de 235 815.60 € relative au remboursement d'une partie de l'avance faite en 2013 par le budget communal inscrite sur le budget annexe « écoquartier » 2022 ;

Vu la recette de 235 815.60 € relative au remboursement d'une partie de cette avance inscrite au budget communal 2022 ;

Considérant que les 10 ventes des lots inscrites au budget annexe «écoquartier » ont bien été réalisées en 2022 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe « écoquartier » est en mesure de rembourser la somme de 235 815.60 € en 2022 au budget communal représentant une partie de l'avance de 612 359.10 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Délibération à prendre dans le cadre de l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant aux conjoints PUCRABEY

Délibération n°16.962B2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite réaliser une réserve foncière à proximité des commerces et des services autour de la place de la Poste.

En effet, une partie des parcelles cadastrées section C 1248p (281 m2) et C1252p (34 m2) appartenant à l'indivision PUCRABEY (PUCRABEY Christian Louis, PUCRABEY Epouse COUTADEUR Muriel, DUPON Epouse PUCRABEY Nicole, PUCRABEY Olivier) d'une superficie de 315 m2 est parfaitement située en continuité du parking communal en cours d'aménagement.

Aussi, cette acquisition permettrait le moment venu d'agrandir le parking d'une dizaine de places dans cette zone très bien située proche de la majorité des commerces.

L'indivision PUCRABEY (PUCRABEY Christian Louis, PUCRABEY Epouse COUTADEUR Muriel, DUPON Epouse PUCRABEY Nicole, PUCRABEY Olivier) vend ses parcelles au prix de 66 € le m2 x 315 m2 soit 20 790 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce projet de réserve foncière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section C 1248p (281 m2) et C1252p (34 m2) soit une superficie totale de 315 m2 appartenant à l'indivision PUCRABEY (PUCRABEY Christian Louis, PUCRABEY Epouse COUTADEUR Muriel, DUPON Epouse PUCRABEY Nicole, PUCRABEY Olivier) au prix de 66 € le m2 pour un prix total de 20 790 € ;

- De **faire établir un document d'arpentage** par un géomètre

- De **confier l'acte notarié** à l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD à Auros

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement opération n°11.

- De **prendre en charge** les frais et droits quelconques liés à cette vente

- De **donner pouvoir au Maire** pour signer le sous seing et l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.

10-Délibération à prendre dans le cadre de l'acquisition par la commune d'une parcelle appartenant à Monsieur Laurent COUDROY DE LILLE

Délibération n°16.963B2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite réaliser une réserve foncière à proximité des commerces et des services autour de la place de la Poste.

En effet, une partie de la parcelle cadastrée C1358p d'une superficie de 56 ca appartenant à Mr COUDROY DE LILLE Laurent est parfaitement située en continuité des parcelles cadastrées section C 1248p et C 1252p qui font également l'objet d'un projet d'achat par la commune dans le cadre d'une réserve foncière.

Ainsi, cette acquisition permettrait le moment venu de participer à l'agrandissement du parking dans cette zone très bien située proche de la majorité des commerces.

Monsieur COUDROY DE LILLE Laurent vend sa parcelle au prix de 66 € le m2 x 56 ca soit 3 696 €.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce projet de réserve foncière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'acquérir dans le cadre d'une réserve foncière la parcelle cadastrée section C 1358p d'une superficie de 56 ca appartenant à Monsieur COUDROY DE LILLE Laurent au prix de 66 € le m2 pour un prix de 3 696 € ;
- De **faire établir un document d'arpentage** par un géomètre
- De **confier l'acte notarié** à l'Office Notarial de Maître Olivier QUANCARD à Auros
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 en section d'investissement opération n°11.
- De **prendre en charge** les frais et droits quelconques liés à cette vente
- De **donner pouvoir au Maire** pour signer le sous seing et l'acte authentique à intervenir dans le cadre de cette acquisition ainsi que tous documents s'y rapportant.

11-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer la convention qui fixe les conditions de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CDC du Réolais en Sud-Gironde (concernant les ZAE)

Délibération n°16.964B2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'aménagement (TA) est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle constitue un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Elle est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), les métropoles (en dehors de la métropole du Grand Paris) et les Communautés urbaines, par délibération dans les autres Communes.

C'est une taxe unique composée de 2 parts (communale et/ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale.

L'article L331-2 du Code de l'urbanisme prévoit désormais que « tout ou partie de la taxe perçue par la Commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le reversement est désormais obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette obligation n'opère pas de distinction sur le type d'aménagement, notamment zones d'activités économiques, en revanche elle implique une participation de l'intercommunalité aux charges d'équipements publics.

Il est également rappelé que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des Communautés de Communes et d'agglomération en prévoyant notamment le transfert obligatoire, depuis le 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde figure la compétence obligatoire : « Actions de développement économique » et plus particulièrement : « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ces conditions et en l'état, il convient de définir le cadre de reversement de la taxe d'aménagement pour la Commune d'Auros sur le fondement de la compétence « Actions de développement économique » et compte tenu de l'intervention de la Communauté de Communes. Dans les faits, cela se traduit par le reversement à 100% de la part communale perçue sur la zone d'activités économiques d'Auros.

Sont concernées les sommes perçues par les Communes ou la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme, et qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou d'extensions.

Le reversement est conditionné à la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et chaque Commune concernée. Un

plan des périmètres des ZAE du territoire, un plan cadastral et la liste des entreprises qui existent fiscalement sur ces dernières au 31 décembre 2021 avec les valeurs locatives et bases fiscales correspondantes seront annexés à la présente convention et serviront de référence pour identifier sur les années à venir les créations et extensions nouvelles d'établissement. Le reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application sera annuel. Les reversements seront établis sur une base annuelle avec un paiement avant le 30/04 de l'année suivant l'exercice concerné après encaissement par cette dernière des taxes d'aménagement en année N, conformément aux dispositions prévues dans la convention de reversement.* * *

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Considérant le projet de convention joint ;

Considérant l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte et approuve** le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la Commune d'Auros sur les périmètres d'intervention en matière de développement économique et tourisme, à savoir les zones d'activités économiques communautaires ;
- **Décide** que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention, fixant les modalités de reversement avec chaque Commune membre concernée et ayant délibéré de manière concordante.

12-Délibération à prendre concernant une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association Animation Aurossaise

Délibération n°16.965B2022 (13 voix pour) (Monsieur TATON concerné par la délibération s'est retiré de la séance)

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 2 novembre 2022 émanant de Monsieur TATON Julien Président de l'Association Animation Aurossaise pour l'achat d'un vidéoprojecteur afin de projeter des films pour enfants et également divers événements sportifs ;

Vu le devis présenté par l'Association concernant un rétroprojecteur d'un montant de 749.99 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 23 novembre 2022 qui s'est prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € ;

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un vidéoprojecteur à l'Association Animation Aurossaise et sur le montant qu'il souhaite attribuer.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Animation Aurossaise d'un montant de 300 € ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'attribution de la présente délibération.

13-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits de la subvention du point n°12 de la présente convocation

Délibération n°16.966B2022 (14 voix pour)

Vu la décision du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Animation Aurossaise d'un montant de 300 € ;

Considérant que les crédits doivent être inscrits au budget communal 2022 ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-300.00€	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 300.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	-300.00 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 300.00 €

14-Délibération à prendre concernant une décision modificative sur le budget annexe « écoquartier » suite à l'augmentation des intérêts à taux variable

Délibération n°16.967B2022 (14 voix pour)

Vu l'augmentation des intérêts du prêt à taux variable n°10000406449 inscrits au budget annexe « Ecoquartier » ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits nécessaires pour le paiement de la dernière échéance annuelle ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget annexe « Ecoquartier » comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
605	Achats matériel, équipements et travaux	- 300.00 €	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 300.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
605	Achats matériel, équipements et travaux	- 300.00 €	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 300.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Délibération à prendre concernant la réalisation d'une simulation thermique dynamique avant d'engager les travaux d'isolation de deux classes

Délibération n°16.968B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°15.945A2022 du 3 novembre 2022 définissant l'étendue des besoins concernant les travaux d'isolation des 2 classes de l'école d'Auros de l'étage du bâtiment situé à côté du restaurant scolaire définis afin d'améliorer la performance énergétique de ces deux classes.

Considérant qu'avant d'engager les travaux, la commission bâtiment a demandé qu'une simulation thermique dynamique soit réalisée afin de s'assurer que les travaux retenus par le Conseil Municipal apportent la solution la plus adaptée concernant les travaux à mettre en oeuvre.

Monsieur le Maire présente une proposition de mission du bureau d'études techniques Alliance Duplan & i.CE dans le cadre de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publiques pour un montant de 5 000.00 € HT - 6 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'étude suggérée par la commission bâtiment avant d'engager les travaux d'isolation des 2 classes définies ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE la réalisation d'une simulation thermique dynamique avant d'engager les travaux d'isolation de 2 classes.

VALIDE la proposition du bureau d'étude Alliance Duplan & i.CE pour un montant de 5 000.00 HT €- 6 000.00 € TTC.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

16-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits de l'étude du point n°15 de la présente convocation

Délibération n°16.969B2022 (14 voix pour)

Vu la décision du Conseil Municipal de faire réaliser une simulation thermique dynamique par un bureau d'études avant d'engager les travaux d'isolation de deux salles de classes ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2151 Opération 107	Réseaux de voirie	-6 300.00 €	21312 Opération 155	Bâtiments scolaires	+ 6 300.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2151 Opération 107	Réseaux de voirie	-6 300.00 €	21312 Opération 155	Autres bâtiments publics	+ 6 300.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17-Délibération à prendre concernant un devis du SDEEG relatif à la mise en lumière de l'immeuble communal Cazemajou

Délibération n°16.970B2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en lumière de l'immeuble communal Cazemajou dans lequel sont situés plusieurs commerces, bureau d'études et profession libérale.

Il présente une étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ;

Le projet le plus adapté d'un point de vue financier et technique serait d'installer des appareils d'éclairage linéaires compacts LED positionnés sur la façade entre les fenêtres et en dessous du chéneau. Il nous est conseillé de positionner les réglettes LED entre les fenêtres pour que la lumière « accroche » sur la pierre, comme une couleur sur une page blanche. L'effet lumineux n'en sera que plus saisissant. La lumière ira donc de haut en bas, rayonnera aussi sur le sol et permettra d'envoyer un petit peu moins de flux lumineux dans le ciel. Chaque appareil LED sera en RGBW, c'est-à-dire constitué de points LED rouge, vert, bleu, blanc. Sur chacun des appareils LED en RGBW il y aura la possibilité de contrôler l'intensité de chaque couleur indépendamment les unes des autres. Toutes sortes de couleurs pourront être ainsi réalisées. Ce système DMX permet une programmation annuelle automatique des effets colorés pour des événements calendaires connus (par exemple : octobre rose). Ou alors le déclenchement des différents effets de couleurs programmés peut aussi se faire manuellement.

Monsieur le Maire présente le devis du SDEEG pour cet équipement : 19 645.40 € HT + 1 375.18 € HT (maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT 7 %) soit 21 020.58 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cet équipement après réalisation de l'étude.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

APPROUVE l'installation relative à la mise en lumière de l'immeuble communal Cazemajou telle que définie ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis du SDEEG pour un montant de 19 645.40 € HT + 1 375.18 € HT (maîtrise d'œuvre + CHS sur le HT 7 %) soit 21 020.58 € HT et tous documents qui se rapportent à ces travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement opération n°115.

18-Délibération à prendre concernant un devis de l'entreprise DARRIET pour la mise en place d'un sous-compteur à la salle des fêtes

Délibération n°16.971B2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la salle des fêtes et l'école ont le même compteur électrique.

Il indique que cette installation ne pose pas de problème technique mais qu'elle ne permet pas de différencier les consommations de chacun des bâtiments.

Or, il est important pour mieux cibler les actions tant au niveau des économies d'énergie que d'un point de vue comptable pour réaliser une comptabilité analytique, par exemple sur certains postes de dépenses, de séparer les consommations des bâtiments.

Afin de pallier à ce problème et après étude du projet, Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'installer un sous-compteur. Il présente un devis de la SARL B.DARRIET ET FILS 1 LD Magniet 33124 BRANNENS pour un montant de 1 541.00 € HT – 1 849.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'un sous-compteur à la salle des fêtes pour séparer les consommations salle des fêtes / école.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure des marchés publics et de ses avenants et de signer les marchés dans le cadre de la délégation de fonction donnée au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020.

19-Délibération à prendre concernant un devis du SDEEG relatif aux travaux nécessaires permettant l'extinction de l'éclairage public

Délibération n°16.972B2022 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.741M2020 du 10 novembre 2020 portant renouvellement du transfert de sa compétence en matière d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde ;

Vu la délibération n°6.805S2021 du 31 août 2021 adoptant les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde ;

Considérant que le parc d'éclairage public de la commune d'Auros est composé à 75 % de lampes à décharges au sodium, très énergivores et que ce parc n'est seulement doté que de 25 % de luminaires Led ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant que pour maintenir un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci pourrait être interrompu à certaines heures où il n'est pas indispensable : de minuit à 6 h du matin.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre l'extinction de l'éclairage public à des heures déterminées, il convient de modifier l'installation actuelle.

Monsieur le Maire présente un devis du SDEEG pour cette installation dont le montant se décompose comme suit : 18 254.80 € HT – 1 277.84 € HT de maîtrise d'œuvre soit 19 532.64 € HT.

Monsieur le Maire précise que cet investissement s'inscrit dans un projet global de rénovation du parc de l'éclairage public qui permettrait de réduire la consommation énergétique. Le coût global de l'opération s'élève à 154 941.01 € HT – 17 043.51 € HT de maîtrise d'œuvre + CHS soit 171 984.52 € HT.

Cette dépense de 19 532.64 € HT viendra donc en déduction du montant de 171 984.52 € HT si la commune poursuit son objectif de réduire sa dépense énergétique et remplace les lampes au sodium par des Led.

Monsieur le Maire explique que dans l'immédiat, l'urgence est d'éteindre l'éclairage public de minuit à 6 h du matin et que le projet global de rénovation du parc d'éclairage public sera étudié au prochain budget.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la proposition d'installation d'un équipement et des travaux permettant de procéder à l'extinction de l'éclairage public pour un montant 18 254.80 € HT – 1 277.84 € HT de maîtrise d'œuvre soit 19 532.64 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de procéder à l'installation d'un équipement et des travaux permettant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 6 h du matin.

APPROUVE le devis du SDEEG pour un montant de 18 254.80 € HT – 1 277.84 € HT de maîtrise d'œuvre soit 19 532.64 € HT.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal en section d'investissement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis du SDEEG et de l'exécution de la présente délibération.

20-Délibération à prendre concernant une décision modificative pour prévoir les crédits des travaux d'extinction de l'EP du point n°19 de la présente convocation

Délibération n°16.973B2022 (14 voix pour)

Vu la décision du Conseil Municipal d'installer un équipement et de réaliser les travaux permettant l'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget communal 2022 comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2151 Opération 107	Réseaux de voirie	-19 600.00 €	21534 Opération 124	Réseaux d'électrification	+ 19 600.00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier les crédits du budget communal comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Dépenses		
Compte	libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2151 Opération 107	Réseaux de voirie	-19 600.00 €	21534 Opération 124	Réseaux d'électrification	+ 19 600.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

21-Délibération à prendre pour clôturer la régie d'avances créée pour la publicité de l'Ecoquartier

Délibération n° 16.974B2022 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°9.94 du conseil municipal en date du 14 septembre 2015 autorisant le maire à créer une régie communale pour la publicité de l'Ecoquartier en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie n°33 en date du 8 Octobre 2015 ;

Considérant que la régie pour la publicité de l'Ecoquartier a été créée en vue de la vente des lots du lotissement et que tous les lots ont à présent été vendus, la régie n'a plus lieu d'exister ;

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances instituée auprès de la mairie d'Auros pour la publicité de l'Ecoquartier est clôturée à compter du 19 décembre 2022.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire d'Auros et le comptable public assignataire de La Réole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

22-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole et la commune concernant l'accueil d'une classe UEE à l'école d'Auros

Délibération n°16.975B2022 (14 voix pour)

Vu l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L 351-1, D 351-17 et D 351-18 du Code de l'Education ;

Vu le Décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements ;

Vu l'Arrêté du 2 avril 2009 paru au J.O. du 8 avril 2009 (texte n°22) précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services des secteurs médico-sociaux et de santé ;

Monsieur le Maire présente un projet de convention tripartite entre l'Education Nationale, le Directeur du DITEP et la commune d'Auros ayant pour objectif de mettre en œuvre l'externalisation des unités d'enseignement annoncée lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014 et de permettre ainsi à des enfants usagers de l'ITEP de bénéficier d'une inclusion en milieu ordinaire, conformément à leur PPS.

Un à sept élèves seront concernés par cette convention.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Toute modification apportée en cours d'année fera l'objet d'un avenant.

Il sera mis fin à la convention de plein droit en cas de manquement d'une des parties à ses obligations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette convention tripartite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention tripartite de Coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'Unité d'Enseignement de l'Etablissement ITEP entre l'Education Nationale, le directeur du DITEP et la commune d'Auros pour l'école d'Auros annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents y afférents.

23-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG pour les collectivités

Délibération n°16.976B2022 (14 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

24-Délibération à prendre pour la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2° classe (école)

Délibération n°16.977B2022 (14 voix pour)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 novembre 2022 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01^{er} novembre 2022 ;

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25-Délibération à prendre pour la suppression d'un poste à temps complet d'ATSEM principal 2^e classe (école)

Délibération n°16.978B2022 (14 voix pour)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 novembre 2022 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01^{er} décembre 2022 ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26-Délibération à prendre pour la suppression d'un poste à temps non complet (2/35^{ème}) d'adjoint du patrimoine

Délibération n°16.979B2022 (14 voix pour)

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 novembre 2022 ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint du patrimoine à 02 heures hebdomadaires (02/35^{ème}) ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} novembre 2022

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27-Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Résidence Autonomie pour les animations du mercredi matin :

Délibération n°16.980B2022 (14 voix pour)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative

à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents

;

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (adjoint d'animation) auprès du CCAS pour son service Résidence Autonomie pour l'année 2023 dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

28-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un bureau de la mairie auprès du SMAHBB

Délibération n°16.981B2022 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SMAHBB déjà présent dans les locaux de la mairie sollicite un bureau supplémentaire de 15 m2 pour le bon fonctionnement de son service.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du bureau de 15 m2 serait accordée contre un loyer de 100 € par mois exigible le 1^{er} janvier de chaque mois à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de convention qui fixe les conditions de la mise à disposition annexé à la présente délibération et il demande au Conseil Municipal son avis sur ladite convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un bureau de la mairie d'Auros de 15m2 auprès du SMAHBB à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un loyer de 100 € par mois.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition avec le Président du SMAHBB

29-Questions diverses

Tour de France le 7 juillet 2023 : Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du passage du Tour de France à Auros des animations avec des agriculteurs locaux seront mises en place par la FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles). La préfecture va programmer des réunions concernant la sécurité. La circulation sera arrêtée durant 4 heures. Monsieur le Maire souligne que la mairie et les associations de la commune pourront travailler sur l'organisation de cet évènement.

Remise de médaille à Monsieur Jean-Claude COURREGES : Monsieur le Maire fait un point sur cette belle manifestation lors de laquelle Monsieur COURREGES ancien adjoint au Maire et conseiller municipal pendant 49 ans a reçu 3 médailles : celle de l'Assemblée Nationale, celle du Sénat et celle de la commune (médaille départementale régionale communale).

Résidence intergénérationnelle : Monsieur le Maire présente les plans adressés par le porteur de projet qui feront l'objet d'un dépôt de permis de construire très prochainement.

Temps libre multisports : il s'agit d'un projet porté par la CDC. Les communes peuvent mettre à sa disposition les installations ou équipements sportifs de leurs choix les mardi et jeudi matin afin de faire découvrir différents sports aux adultes intéressés.

Forum des associations organisé par la CDC le 26/08/2023. La CDC travaille également sur un projet de fête sportive « le Parcours du Cœur en Réolais ».

Point sur le conseil des jeunes : Mme SABIDUSSI explique que suite à l'appel à candidatures seuls 4 candidats se sont inscrits alors qu'un minimum de 7 jeunes est nécessaire pour mettre en place ce conseil...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA

Le secrétaire de séance
Daniel LABAT